

Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juillet 2022

Secrétaire de la séance : Agnès BLAZY.

Présents : Monsieur Jean-Jacques STROH, Madame Agnès BLAZY, Monsieur José PINTO, Monsieur DE CARVALHO Philippe, Monsieur Joseph DE CARVALHO, Monsieur Antony GOUDEFROYE, Monsieur Bruno PATROUX, Monsieur MARTINEZ Joël, Monsieur PONS Michel, Mme Marie-Noëlle SALVAING, Madame Christine SIMOND-FERRON.

Absents : Madame Pauline BOURHIS

Excusés : Monsieur Patrick LASSOUJADE

Représentés : Monsieur Patrick JAMET, Monsieur Clément LAGUERRE

Ordre du jour :

- CCHA : Modifications des statuts
- Délibération pour la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2023,
- Délibération sur la fongibilité des crédits M57 au 1^{er} janvier 2023,
- Délibération sur le régime de provisions semi-budgétaires au 1^{er} janvier 2023,
- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants,
- **Questions diverses** :
 - * Points sur les subventions demandées :
 - le tracteur autoporté et débroussailleuse,
 - Appartement mairie déléguée d'Aulos,
 - * Éclairage public Aulos-Sinsat,
 - * Réunion du SIVE du Pays de Beille,
 - * Nettoyage village : APA ou Ets Mains Vertes,
 - * Épareuse AICA Aulos-Sinsat,
 - * Goudronnage,
 - * Arrêté stationnement Route du Moulin à SINSAT,
 - * Travaux réalisés sans autorisation.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'obtenir l'aide de la secrétaire en cas de nécessité : accord à l'unanimité.

- Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal l'autorisent à rajouter une délibération à l'ordre du jour : Délibération pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SMDEA : accord à l'unanimité des membres présents

Délibérations du conseil :

CCHA-Modification des statuts (DE 2022 025)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la CCHA il est nécessaire de délibérer sur la modification de leurs statuts. En effet, d'une part, il est proposé d'intégrer dans la liste des sentiers de randonnée communautaires, le sentier sis sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos et désigné, sentier de la Porta del Cel entre Montestaure et le refuge du Pinet. A cet effet, il est proposé d'intégrer ce sentier dans l'annexe 2 des statuts de la CCHA.

Cette modification statutaire n'entraîne pas de transferts de charges et de recettes entre les Communes Membres et la CCHA.

D'autre part, et en vertu des demandes émanant des services de la préfecture, il est proposé d'organiser une répartition et des intitulés différents des compétences de la CCHA, pour satisfaire aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT modifié par la Loi n°2022-217 du 21 Février 2021. Etant précisé que les compétences se répartissent entre :

- Les compétences obligatoires fixées par la Loi
- Les Compétences facultatives listées par la Loi
- Les compétences facultatives non listées par la Loi

Ces modifications n'ont pas pour effet d'ajouter ni de soustraire des compétences existantes mais bien de les organiser conformément à l'article L5214-16 du CGCT ci-dessus visé.

Ces modifications statutaires n'entraînent pas de transferts de charges et de recettes entre les Communes Membres et la CCHA.

Vote à l'unanimité : 13 voix

Délibération pour la mise en place de le M57 au 1er janvier 2023 (DE 2022_026) :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

Vu l'avis favorable du comptable,

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire et institutionnel de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits, avec en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

2 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,

- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, la commune d'Aulos-Sinsat dont la population est inférieure à 3500 habitants n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Le changement de méthode comptable par un amortissement au prorata temporis s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

3 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vote à l'unanimité : 13 voix

Délibération sur la fongibilité des crédits M57 au 1er janvier 2023 (DE 2022 027)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'AULOS-SINSAT est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Vote à l'unanimité : 13 voix

Délibération sur le régime de provisions semi-budgétaires pour risques, charges, créances douteuses au 1er janvier 2023 (DE 2022 028)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Aulos-Sinsat est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges ainsi que pour les créances douteuses.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;

- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Vote à l'unanimité : 13 voix

Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants (DE 2022 029)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant l'affichage des actes pris par les communes. Il informe les membres présents qu'à compter du 1^{er} juillet, il est nécessaire de mettre à disposition du public les actes pris sur le site communal quand il y en a un, mais que pour les communes de – de 3500 habitants en délibérant il est possible de conserver le fonctionnement actuel, à savoir affichage et site internet. Après un tour de table pour obtenir l'avis de chacun, il est décidé d'afficher au format papier les comptes-rendus de réunion et tout actes pris par la commune et de les mettre sur le site de la commune, car il ressort que peu de personne vont sur internet car une partie de la population est âgée.

Vote à l'unanimité : 13 voix

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement-ANNULE ET REMPLACE DE 2020 21 (DE 2022 030)

Monsieur le Maire explique que suite à la demande adressée par mail par la personne désignée déléguée au SMDEA en date du 17/07/2020, de ne plus représenter la commune auprès du SMDEA lors d'AG ou autres réunions, il est nécessaire de délibérer afin de le remplacer.

Monsieur le Maire demande qui souhaite représenter la commune en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.

Madame BLAZY Agnès se présente en tant que délégué titulaire et Monsieur PATROUX Bruno en tant que délégué suppléant.

Vote à l'unanimité : 13 voix

Questions diverses :

- ✓ **Points sur les subventions attribuées pour la rénovation de l'appartement de la commune déléguée d'Aulos et l'achat de matériel pour l'employé communal :**

- Tracteur autoporté et débroussailleuse :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des subventions attribuées à la commune pour l'achat de matériel pour le service technique :

Le Conseil Départemental dans le cadre du FDAL a attribué 2 000,00€

et la Préfecture dans le cadre de la DETR a attribué 3 116,00 €

soit un total de 5 116,00 € pour un montant total H.T. de dépenses de 10 388,00 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a vendu la tondeuse poussée pour 350,00 € et la tondeuse du tracteur John Deere à 800€.

Il explique qu'il a demandé aux Élus qui s'étaient occupés avec lui de démarcher des entreprises pour l'obtention de devis de se rapprocher d'elles afin de savoir si les prix restaient identiques à 2021. Monsieur le Maire a rappelé MARANDEL qui de lui-même a proposé de diminuer le prix soit de vendre le tracteur autoporté à 9583,33 € H.T et la débroussailleuse à 750,00 € H.T.

- Appartement ancienne école commune déléguée AULOS :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental n'attribuait pas de FDAL à la commune pour la rénovation de l'appartement et qu'il fallait faire une demande de

logement conventionné afin d'obtenir une subvention. Il informe les membres que finalement le Conseil Départemental dans le cadre du FDAL a attribué une subvention de 16 500,00 € et que par conséquent il n'est plus nécessaire de faire les démarches pour le conventionnement du logement.

Il rappelle également que la Préfecture dans le cadre de la DETR a attribué 32 783,00 € à la commune, et le SDE 09 une subvention de 8 596,82 € et que la réponse de la Région est toujours en attente, et que la CCHA a attribué un montant au taux maximum pour le fonds de concours sur le reste à charge de la commune.

Vote à l'unanimité : 13 voix

✓ Éclairage public Aulos-Sinsat :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis l'extinction de l'éclairage public sur la commune déléguée de Sinsat, après calcul sur 2 ans une économie d'environ 3 200,00€ a été faite, soit environ 1500 € par an. Il ne trouve pas logique que la commune déléguée de Sinsat éteigne la nuit et pas la commune déléguée d'Aulos. Il explique que les luminaires vont être changés l'année prochaine sur le RN 20 dans la traversée de Sinsat et la RD 522 dans la traversée d'Aulos. Des ampoules LED, norme actuelle vont être mise en place, ampoules beaucoup moins énergivores et plus respectueuses de l'environnement, avec une baisse d'intensité d'à peu près 50%.

Monsieur le Maire donne la parole à chacun afin de connaître leur avis, pour certains le principe d'équité prévaut et afin de pouvoir mettre en place les éclairages de Noël, il faut économiser sur l'éclairage public toute l'année. Pour certains à des fins de sécurité, rues en pente, gravillons etc., il est préférable de ne pas éteindre.

Monsieur le 2nd Adjoint, propose d'organiser une réunion avec les habitants de la commune déléguée d'Aulos afin de leur exposer le projet.

Les membres du Conseil Municipal présents acceptent cette proposition et Mr le Maire propose d'organiser la réunion courant septembre.

Vote à l'unanimité : 13 voix

✓ Réunion du SIVE du Pays de Beille :

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que les Maires des communes adhérentes au SIVE Du Pays de Beille ont reçu une invitation pour assister à une réunion avec Mr NAUDY, Président de la CCHA et faire un point sur l'évolution du dossier.

Mr le Président de la CCHA a bien confirmé que la Com com participerait financièrement sur le coût des infrastructures périscolaires (crèche, Alae, cantine etc.), pour cela s'assurait que tous les maires des communes du RPI maintiennent leur adhésion auprès du SIVE du Pays de Beille, car si désistement d'un seul maire le projet ne pourra aboutir.

Il propose également de prévoir plutôt un prêt sur 20 ou 25 ans car les coûts risquent d'être plus élevés qu'initialement prévu pour soulager les petites communes avec peu de budget. Il informe les maires présents que la communauté de communes prendrait à sa charge les frais d'études pour prévision du coût réel du projet.

Monsieur le Maire de Les Cabannes informe les maires présents que la commune de Les Cabannes a viré sur le budget du SIVE du Pays de Beille le montant d'achat du terrain. Un accord a été trouvé avec la SNCF afin qu'ils enlèvent leur servitude sur le terrain, si les frais n'augmentent pas au-delà de 100 000,00 €, il informe que la commune de Les Cabannes prend également ses frais à sa charge.

Vote à l'unanimité : 13 voix

✓ Nettoyage du Village :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents que chaque année en période estivale, une personne vient en renfort de l'adjoint technique pour le nettoyage de la commune nouvelle.

L'année dernière la personne venue en renfort, issue de l'APA (Ariège Profession Animation) a cassé du matériel pour un montant d'environ 350,00€, charges supplémentaires pour la commune. Cette année était prévue une personne 2 fois par mois de mai à août mais la structure n'a pas pu recruter. Les besoins étant réels et nécessaires, Monsieur le Maire a demandé à l'Entreprise Mains Vertes une estimation pour 2 interventions, une en juillet et une en août, avec 2 personnes : il faut prévoir environ 1 200,00 €. Monsieur

le Maire explique qu'il a demandé à l'Ets Mains Vertes car l'année dernière ils sont venus gratuitement nettoyer le champ sur la commune déléguée d'Aulos où était entreposé les déchets verts des résidents. Monsieur le Maire explique qu'il va falloir trouver une solution pérenne à cette situation, et voir courant novembre auprès de la CCHA si la commune sera éligible sur 2023 pour une aide de la CCHA pour l'entretien des espaces verts en passant par VVM. Il faut également voir auprès de la commune de Château-Verdun une estimation du coût restant à charge pour la commune. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents que la commune a fourni les EPI à l'Adjoint technique pour sa sécurité et car il est sujet aux allergies à l'herbe. Après un vote à main levée, il est décidé de demander à l'Ets Mains Vertes d'intervenir pour cette année.

Vote à l'unanimité : 13 voix

✓ **Goudronnage :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des trous à boucher sur la voie latérale de Sinsat et autres endroits de la commune, et que l'une des entreprises se trouvant à l'ancienne SAREM a écrit de nouveau en disant que ses véhicules subissaient les désagréments occasionnés par les trous. À cette remarque, un des membres du Conseil prend la parole pour informer que les ouvriers de l'entreprise passent à vive allure sur le chemin latéral et que les trous ne les font pas ralentir pour autant, et que cela est un danger pour les riverains de cette rue.

Monsieur le Maire demande quels sont les membres du conseil qui pourraient intervenir avec lui afin de boucher les trous et sécuriser le chemin pour les piétons, cyclistes et véhicules empruntant ce chemin. Il indique qu'il est disponible la semaine du 14 juillet car en vacances. Messieurs Pons, De Carvalho Philippe, Goudefroye Antony et Clément Laguerre seront présents et Mr De Carvalho José avertira Mr le Maire de sa disponibilité ou pas en fonction de son emploi du temps professionnel.

Vote à l'unanimité : 13 voix

✓ **Arrêté de stationnement :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pendant la campagne municipale, Mme BARES a demandé de trouver une solution afin que les gens qui circulent chemin de la Prade se gare dans sa propriété privée, elle n'est certes pas clôturée mais un panneau indique « Propriété privée ». Monsieur le Maire lui a dit que même si c'est du pouvoir du Maire, il consulterait le Conseil Municipal pour avis sur la prise d'un arrêté municipal interdisant le stationnement à partir du moulin.

Vote à l'unanimité : 13 voix

✓ **Travaux chez les privés :**

Après constatation, certains habitants de la commune ont effectué des travaux chez eux sans déposer de demande d'urbanisme. C'est d'autant plus nécessaire, que ces travaux ont été réalisés dans le périmètre de l'église (classée monument historique). Monsieur le Maire évoque qu'il y a 2 possibilités, mais il propose d'adresser un courrier aux riverains concernés, en leur demandant de régulariser la situation (car il s'agit peut-être d'un oubli de leur part), plutôt que d'en informer les services de la Préfecture.

Monsieur le Maire rappelle que pour poser un échafaudage sur la voie publique, il est nécessaire de se rapprocher de la Mairie et de déposer une permission de voirie, toute entreprise intervenant est informée de cette démarche à effectuer.

Vote à l'unanimité : 13 voix

✓ **Épareuse AICA :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que l'Association de Chasse d'AULOS-SINSAT a nettoyé les chemins sylvopastoraux de la commune nouvelle, et le chemin des Chalets sur la commune déléguée d'AULOS qui longe la voie ferrée.

FIN DE LA SÉANCE À 20h00.